

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de voirie – Intersection Chemin des Echenaz et Route de Notre-Dame de la Gorge
Entreprise MABBOUX.
Intervention sur une fuite d'eau et mise en place d'un regard**

ARD2024-034

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et les suivants,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de M. Stéphane LOUVIER en date du 22 mars 2024 représentant l'Entreprise Mabboux demeurant 1921 Route de Nationale 74170 MEGEVE, pour effectuer des **travaux sur une fuite d'eau et mise en place d'un regard.**

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : la Société « MABBOUX » est autorisée à occuper le domaine public « intersection Chemin des Echenaz et route de Notre-Dame de la Gorge », pour effectuer des travaux, **à partir du lundi 25 mars 2024;**

Durée : 5 jours calendaires.

Travaux pour réparer une fuite d'eau et mise en place d'un regard.

Article 2 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Interdiction de dépasser et vitesse limitée à 30 km/h aux usagers de la route.

Utilisation des feux tricolores.

Article 3 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'entreprise Gramari
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 22 mars 2024**

**Le Maire,
François Barbier**

